

Déclaration de Bonn

Contexte :

En mai 2011, le Conseil Européen de la Musique (CEM) a invité des structures¹ actives dans le domaine de l'éducation musicale pour discuter de la mise en œuvre des objectifs pour le développement de l'éducation artistique inclus dans l'Agenda de Séoul de l'UNESCO². L'objectif principal de ce séminaire était d'examiner comment l'Agenda de Séoul pouvait être adapté à l'enseignement de la musique en Europe.

La Déclaration de Bonn se penche sur les points essentiels au développement de l'éducation musicale en Europe. Elle reconnaît le principe de subsidiarité et appelle les décideurs politiques, au niveau local, régional, national et européen, à définir des politiques communes en faveur du développement de l'enseignement de la musique à tous les niveaux en Europe, et à mettre ces politiques en pratique.

Les participants au séminaire s'accordent à dire qu'il est essentiel de reconnaître la valeur de l'éducation musicale en Europe pour la cohésion des sociétés européennes au XXI^e siècle.

L'Agenda de Séoul : les objectifs pour le développement de l'éducation artistique reflètent la conviction [...] de l'importance du rôle que doit jouer l'éducation artistique dans la transformation des systèmes éducatifs en vue de satisfaire les besoins des apprenants dans un monde en mouvement constant ; un monde caractérisé, d'une part, par de remarquables progrès technologiques et, d'autre part, par des injustices sociales et culturelles non surmontées. Les questions [...] incluait [...] la paix, la diversité culturelle et la compréhension interculturelle, aussi bien que, dans le contexte d'économies postindustrielles, la nécessité d'une main d'œuvre créative ayant une grande capacité d'adaptation. [...] L'éducation artistique peut directement contribuer à résoudre les défis sociaux et culturels du monde contemporain.

Préambule de l'Agenda de Séoul

Remarque préliminaire

Les trois objectifs de l'Agenda de Séoul sont étroitement liés et couvrent des aspects importants de l'éducation artistique. La Déclaration de Bonn reflète les arguments de l'Agenda de Séoul et interprète ces trois objectifs en mettant l'accent sur l'enseignement de la musique en Europe.

¹ Plus de 40 représentants d'organisations actives dans le domaine de l'éducation musicale en Europe étaient présents. Les participants témoignaient d'un large éventail d'expériences, en particulier sur l'éducation musicale formelle, non formelle et informelle, sur les divers genres musicaux et les compétences des politiques culturelles et éducatives au niveau national et européen.

² http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/CLT/pdf/Seoul_Agenda_FR.pdf

Objectif 1: Accès

S'assurer que l'éducation artistique soit accessible en tant que composante fondamentale et durable du renouveau qualitatif de l'éducation

Sous l'objectif 1, la Déclaration de Bonn se concentre sur le fait d'offrir «l'accès à l'éducation musicale», elle se penche sur les conditions préalables des endroits où l'enseignement de la musique a lieu, et s'interroge s'ils reflètent les besoins des apprenants, et s'ils sont ouverts à tous ceux qui souhaitent apprendre et participer à une éducation musicale.

L'accès à l'enseignement de la musique et à une pratique musicale active est un droit humain qui doit être assuré pour les personnes de tous âges et de toutes origines à travers l'Europe, garantissant à tout citoyen le droit de s'exprimer librement à travers des moyens artistiques. Ceci est en conformité avec les Cinq Droits musicaux³ du Conseil International de la Musique (CIM).

C'est pourquoi :

- L'éducation musicale doit être un processus continu, décloisonné, à partir de la naissance, pendant l'enfance et à l'âge adulte ;
- L'éducation musicale, doit être un aspect obligatoire de la formation dans toutes les écoles européennes, y compris dans des approches participatives ;
- Les opportunités d'éducation musicale non formelle et informelle doivent être reconnues et une visibilité accrue de ces projets doit être assurée ;
- L'éducation musicale doit être pratiquée dans une variété de lieux afin d'atteindre le plus grand nombre possible de personnes. Des méthodes formelles, informelles et non formelles doivent être utilisées dans le système scolaire général, dans les institutions musicales et artistiques spécialisés, dans les communautés locales et dans un large éventail de lieux non-artistiques – dans les domaines des affaires, de l'industrie et du travail social ;
- Des opportunités et des structures doivent être créées, mais aussi des obstacles surmontés, de sorte qu'il soit possible pour n'importe qui, indépendamment de l'âge ou de la condition sociale, de participer à l'éducation musicale et de participer activement à la pratique de la musique ;
- L'éducation de la musique doit refléter la diversité de la société dans laquelle nous vivons et nous devons intégrer les évolutions sociétales et technologiques ;
- Des projets pluridisciplinaires doivent être développés, y compris des expériences artistiques interdisciplinaires, ainsi que la coopération avec les disciplines non artistiques.

³ Les cinq Droits musicaux:

Le droit pour tous les enfants et adultes :

- de s'exprimer musicalement en toute liberté ;
- d'apprendre et d'étudier les langages et les savoir-faire musicaux ;
- d'accéder à la musique à travers la participation, l'écoute, la création et l'information ;

le droit pour les artistes musicaux :

- de développer leur art et de le communiquer à travers tous les médias, au moyen d'outils et des structures appropriées mis à leur disposition ;
- d'obtenir une juste reconnaissance et rémunération pour leurs prestations.

Objectif 2: Qualité

S'assurer que la conception et la transmission des activités et des programmes liés à l'éducation artistique soient d'une grande qualité

Sous l'objectif 2, la Déclaration de Bonn se concentre sur les exigences de base pour atteindre une haute qualité dans l'enseignement de la musique. Elle s'attache à voir dans quelle mesure les établissements de formation pour les éducateurs et les enseignants eux-mêmes répondent à ces exigences de qualité. Les acteurs de l'éducation musicale, comprenant les professeurs de musique, les enseignants et les pédagogues en général, dans un cadre formel, non formel et informel. Une haute qualité de l'éducation musicale contribue à l'épanouissement personnel.

C'est pourquoi:

- Des pédagogues de la musique de haute compétence doivent être impliqués au plus tôt dans l'enseignement musical (y compris dans l'éducation préscolaire et prématernelle) et d'être incluse dans toutes les étapes de l'enseignement de la formation tout au long de la vie ;
- Tous les musiciens entrant dans l'enseignement de la musique doivent recevoir une formation pédagogique fournissant les fondamentaux universitaires, pratiques et sociaux nécessaires à leur travail. Idéalement, cela devrait être inclus comme un élément obligatoire de la formation professionnelle du musicien. De même, tous les professionnels de l'éducation devraient recevoir une formation musicale afin de saisir la valeur de la musique ;
- Formation des musiciens enseignants :
 - o La formation doit être modernisée pour que les enseignants puissent s'approprier les méthodes et outils les plus à jour ;
 - o Les acquis de formation des enseignants en musique devraient être utilisés comme des outils pour le (re) développement de programmes d'études ;
 - o La question du statut du professeur de musique et du pédagogue de la musique doit être soulevée.
- Une formation professionnelle continue doit être offerte à tous les acteurs de l'éducation musicale ;
- Des dispositifs d'évaluation de haute qualité doivent être établis pour tous les niveaux de l'enseignement de la musique (enseignement supérieur de la musique, enseignement de la musique au sein du cursus scolaire, non formel et informel), afin d'assurer le développement de pédagogies innovantes qui intégreront divers apprenants. Ces dispositifs devraient inclure des critères pour évaluer les acquis de formation et de l'enseignement⁴ ;
- Une compréhension commune de la qualité entre les différents contextes éducatifs devrait être développée ;
- La coopération entre les établissements d'éducation formelle et les lieux d'éducation musicale non formelle et informelle devraient être développée, et les partenariats encouragés entre, par exemple, musiciens et enseignants;
- L'échange de bonnes pratiques au niveau local, national et international doit être renforcé.

⁴ Sur les dispositifs d'évaluation des acquis de formation dans l'enseignement supérieur de la musique, voir les études de l'AEC sur le site : <http://www.bologna-andmusic.org/home.asp?id=1769&lang=en> Sur les dispositifs d'évaluation des acquis de la formation des professeurs de musique, voir le site : <http://www.eas-music.org/en/activities/publications/policy-papers/>

Objectif 3: Défis sociaux et culturels

Appliquer les principes et pratiques de l'éducation artistique pour contribuer à relever les défis sociaux et culturels du monde contemporain

Sous l'objectif 3, la Déclaration de Bonn reflète l'interdépendance entre l'individu et la société. Elle met l'accent sur les valeurs intrinsèques et extrinsèques de la musique et de l'éducation musicale et souligne à nouveau le potentiel de la musique en matière de responsabilité sociale et de dialogue interculturel.

La diversité culturelle est une réalité dans tous les pays européens. La promotion de la diversité et du dialogue entre les cultures nécessite la reconnaissance et la prise en compte de toutes les cultures musicales, sans hégémonie. La valeur intrinsèque de la musique doit être respectée : La musique est un outil puissant pour l'inclusion des personnes exclues pour une raison quelconque (sexe, âge, socialement, économiquement, culturellement, etc), et elle peut servir d'outil pour la construction de ponts et pour relever les défis sociaux et culturels des sociétés européennes.

C'est pourquoi :

- L'éducation musicale doit être adaptée au contexte et prendre en compte les changements dans la société ;
- La formation interculturelle et socio-culturelle (y compris le développement personnel et le travail de groupe) devraient être intégrées dans la formation de tous les musiciens et acteurs de l'éducation musicale à tous les niveaux. De même, les intervenants provenant d'autres disciplines devraient recevoir une formation en musique, afin de faciliter le croisement entre les secteurs. Ils doivent être exposés à la musique afin d'en comprendre pleinement la valeur ;
- Les défis sociaux et culturels doivent être abordés dans une grande variété de disciplines, et la coopération entre les secteurs culturel, éducatif et autres doit être renforcée ;
- Le débat sur la dichotomie entre l'inclusion et la qualité doit être ouvert, il est important de définir les objectifs d'un projet musical en référence à ses implications sociales et que les résultats escomptés répondent à ces objectifs ;
- Les établissements d'enseignement de la musique dans le secteur formel et les organismes proposant une éducation musicale non formelles devraient offrir davantage d'activités visant à aborder et à résoudre les défis sociaux et culturels ;
- Afin d'être en mesure de réagir aux tendances les plus récentes et pour rester en lien avec le monde contemporain, les établissements d'enseignement formel, de la musique devraient disposer d'outils et des structures appropriées, y compris en matière d'équipements techniques musical et numérique nécessaires ;
- Les travaux de recherche et les exemples de bonnes pratiques doivent être disponibles afin de démontrer le rôle important que l'éducation musicale peut jouer pour aider à relever des défis personnels, sociaux et culturels.

Recommandations aux décideurs politiques au niveau local, national et européen

Les gouvernements et les lois doivent appuyer et soutenir :

- Un accès égal et démocratique à l'enseignement de la musique pour tous⁵ ;
- L'éducation musicale dans les lieux d'éducation formelle, non formelle et informelle, car la diversité culturelle, ainsi que l'éducation musicale participative, sont essentielles pour la réussite de l'apprentissage ;
- Le financement public de l'éducation musicale formelle, non formelle et informelle afin de s'assurer que l'éducation musicale est accessible à tous ;
- L'accès à une éducation musicale abordable pour tous quels que soient les milieux sociaux, par exemple grâce à des subventions, afin d'éviter l'élitisme ;
- La diversité de l'apprentissage, avec le concept d'une éducation musicale pour tous, assurée avec un haut niveau de professionnalisme ;
- Des financements suffisants pour assurer une formation appropriée et de haute qualité aux enseignants ;
- La qualité de l'éducation musicale offerte aux éducateurs. Si l'enseignement de la musique est pris au sérieux, les professionnels de l'éducation doivent recevoir une formation adéquate dans le domaine de la musique ;
- La formation professionnelle continue des acteurs de l'éducation musicale, y compris une fois qu'ils ont reçu leur diplôme professionnel ;
- Des financements suffisants pour les projets mettant en valeur les bénéfices sociaux de la pratique de la musique et ceux qui soutiennent l'enseignement de la musique traditionnelle ;
- Un financement durable et une législation en matière de garantie de la qualité et de l'évaluation, qui donnent des informations importantes sur l'impact social de l'éducation musicale ;
- Des financements croisés pour des projets multi-sectoriels, notamment avec la santé, l'aide sociale, le développement, etc. ;
- La continuité dans le financement public des pratiques et un équilibre entre les fonds structurels à long terme et le financement de projets à court terme, ce qui inclut le financement du fonctionnement des structures organisant des activités dans le domaine de la musique et de l'éducation.

⁵ de l'amateur au professionnel, indépendamment de l'âge, du sexe ou de circonstances géographiques ou sociales